



Ville de
FONTAINE

HÔTEL DE VILLE

BP 147 38603 Fontaine cedex

04 76 28 75 75

mairie@ville-fontaine.fr

ville-fontaine.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

24042017_20_DEL

Délibération du Conseil municipal

VILLE DURABLE
BM

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2017

Le 24 avril 2017 à 19:00, le Conseil municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul TROVERO, Maire.

Présents :

Monsieur Le Maire, Monsieur GRASSET, Madame BALDACCHINO, Monsieur JADEAU, Madame CHAFFARD, Madame DIDIER, Monsieur ANTONAKIOS, Madame MENUT, Monsieur DI GENNARO, Monsieur DUTRONCY, Monsieur REVEL-GOYET, Madame MASTROMAURO, Madame RANNOU, Monsieur DEBACQ, Madame BARONCELLI, Monsieur COHEN, Monsieur DI BENEDETTO, Madame GRANDJEAN, Monsieur BARAKET, Madame ROMERA, Monsieur THOVISTE, Madame CLAUDE, Monsieur VINCENT, Monsieur DI MARTINO, Monsieur LONGO, Monsieur FAURE, Monsieur SINISI, Monsieur PRAPANT

Excusé(s) et Représenté(s) :

Monsieur VARONAKIS donne pouvoir à Madame DIDIER
Madame GAILLARD donne pouvoir à Monsieur BARAKET
Madame SCAPPUCCI donne pouvoir à Monsieur DI BENEDETTO
Madame BOUCHALTA donne pouvoir à Madame CLAUDE
Monsieur MONTANA donne pouvoir à Monsieur LONGO

Absent(s) :

Madame AMORE, Monsieur SABATIER

Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme avant son approbation par le Conseil métropolitain

VU les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 2121-29,

VU les articles L.5211-57 et L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal de Fontaine en date du 13 mars 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération du Conseil municipal de Fontaine en date du 21 novembre 2011 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, annulée par décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 10 octobre 2013,

VU la délibération du Conseil municipal de Fontaine en date du 17 décembre 2012 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 mai 2016 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontaine,

VU l'arrêté métropolitain n°2016-236 en date du 6 janvier 2017 par lequel le Président de Grenoble-Alpes Métropole a prescrit la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontaine,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 février 2017 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Fontaine,

VU la notification du projet de modification au Préfet et à l'ensemble des Personnes publiques associées,

VU l'avis en retour des Personnes publiques associées,

VU l'avis de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Fontaine diffusé sur le site internet de la Métropole, publié dans les annonces légales des Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 17 février 2017, et affiché en Mairie de Fontaine et au siège de Grenoble-Alpes Métropole,

VU la mise à disposition du public relative à cette modification qui s'est tenue du mercredi 1er mars au vendredi 31 mars 2017 inclus,

VU le registre de mise à disposition du public, ne comportant aucune observation,

VU le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontaine annexé à la présente délibération,

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU est annexé à la présente délibération.

Depuis le 1er janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole exerce la compétence «plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu». Il lui revient, à cet égard, de mener la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontaine.

Il est précisé que le projet de modification simplifiée n°2 porte sur la rectification de trois erreurs matérielles identifiées dans la légende du document graphique du PLU de Fontaine et concernant les points suivants :

- suppression de la mention « COS minimum : 1 » pour la zone UA3,
- suppression de la mention « COS minimum : 1,5 » pour la zone UA4,
- rectification de la hauteur maximale autorisée pour la zone UA4 (« R+4+combles » en remplacement de « R+3+combles »).

Conformément à la législation en vigueur, le dossier de modification simplifiée n°2 a été transmis pour consultation aux Personnes publiques associées (PPA).

Les Personnes publiques associées ayant donné leur avis sont : le Conseil départemental de l'Isère et l'Établissement Public du SCoT de la région urbaine de Grenoble qui n'avaient pas d'observation particulière à formuler sur le projet, et la Chambre d'Agriculture de l'Isère qui a émis un avis favorable.

Ces avis ont été joints au dossier mis à disposition du public.

Le dossier de modification simplifiée n°2 a fait l'objet d'une mise à disposition du public du mercredi 1er mars au vendredi 31 mars 2017 inclus en mairie de Fontaine. La mise à disposition du public n'a donné lieu à aucune observation écrite, ni courrier.

Préalablement à l'approbation par la Métropole du projet tel que présenté, il est sollicité l'avis de la commune, conformément à l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales disposant que les décisions du Conseil métropolitain dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil municipal concerné.

Le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable sur le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontaine tel que présenté, avant son approbation par le Conseil métropolitain.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 26 voix pour, 7 abstentions

Abstentions :

Monsieur THOVISTE, Madame CLAUDE, Monsieur VINCENT, Madame BOUCHALTA, Monsieur DI MARTINO, Monsieur SINISI, Monsieur PRAPANT

Fait et délibéré à Fontaine, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Jean-Paul TROVERO,
Maire de Fontaine.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la télétransmission
en préfecture le
et de la publication

